

Vote des Taux d'imposition

réf : 2022_03_22_008

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

Depuis 2021, disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26 % pour le Morbihan) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

En 2022, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2022 comme suit :

TAXES MÉNAGES	Rappel des taux 2021	2022
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	17,33%	17,33 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	42,41%	42,41 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44,67 %	44,67%

Le Conseil Municipal, après va en délibérer,

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 42,41 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 44,67 %

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Compte de Gestion 2021 : Budget Général

réf : 2022_03_22_009

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion

dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Compte de Gestion 2021 : Budget "Rives du Triskell"

réf : 2022_03_22_010

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif "Rives du Triskell" de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Compte de Gestion 2021 : Budget "Roz'Avel"

réf : 2022_03_22_011

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif "Roz'Avel" de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

Compte Administratif 2021 : Budget général
réf : 2022_03_22_012

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2021 du budget général qui se résument ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Emissions exercice 2021:	953 769,03€	1 278 442,10 €	+ 324 673,07 €
Résultat antérieur reporté :			0.00 €
Capacité d'autofinancement			+ 324 673,07 €
Section d'investissement			
Emissions exercice 2021 :	3 147 852,68 €	4 359 529,47 €	+ 1 211 676,79 €
Résultat antérieur reporté :			- 989 377,27 €
Résultat global à reporter :			+ 222 299,52 €
Reste à réaliser			0 €
Résultat émissions + RAR			222 299,52 €

Hors de la présence de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à la majorité, le Compte Administratif 2021 du Budget Général.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

Compte Administratif 2021 : Budget "Rives du Triskell"
réf : 2022_03_22_013

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2021 du budget "Rives du Triskell" qui se résument ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Emissions exercice 2021:	501 198,33 €	257 979,15 €	- 243 219,18 €
Résultat antérieur reporté :			+ 748 956,17 €
Capacité d'autofinancement			+ 505 736,99 €
Section d'investissement			
Emissions exercice 2021 :	0€	999 498,00 €	+ 999 498,00 €
Résultat antérieur reporté :			0 €
Résultat global à reporter :			+ 999 498,00 €

Hors de la présence de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à la majorité, le Compte Administratif 2021 du Budget "Rives du Triskell".

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Compte Administratif 2021 : Budget "Roz'Avel"
réf : 2022_03_22_014

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2021 du budget "Roz'Avel" qui se résument ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Emissions exercice 2021:	93 002,19 €	93002,19 €	0 €
Résultat antérieur reporté :			0 €
Capacité d'autofinancement			0 €
Section d'investissement			
Emissions exercice 2021 :	93 002,19 €	93 002,19 €	0 €
Résultat antérieur reporté :			0 €
Résultat global à reporter :			0 €

Hors de la présence de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à la majorité, le Compte Administratif 2021 du Budget "Roz'Avel".

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Affectation du résultat du budget général

réf : 2022_03_22_015

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2021 du budget général.

La situation peut se résumer ainsi :

Capacité d'autofinancement De la section de fonctionnement	+ 324 673,07 €
---	----------------

Capacité d'autofinancement de la Section d'investissement	+ 222 299, 52 €
--	-----------------

Madame le Maire et le bureau municipal proposent l'affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Au financement de la section D'investissement compte 1068	+ 324 673,07 €
--	----------------

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

Budget primitif 2022 Général

réf : 2022_03_22_016

Suite à la présentation du projet de budget primitif (général) 2022 par Monsieur l'adjoint aux finances, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 693 466,99 €	1 693 466,99 €
Investissement	3 524 888,58 €	3 524 888,58 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition de budget.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

Budget primitif 2022 : Rives du Triskell

réf : 2022_03_22_017

Suite à la présentation du projet de budget primitif "Rives du Triskell" 2022 par Monsieur l'adjoint aux finances, comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	505 736,99 €	505 736,99 €
Investissement	0,00 €	999 498,00 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition de budget.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Budget primitif 2022 : Roz'Avel

réf : 2022_03_22_018

Suite à la présentation du projet de budget primitif "Roz'Avel" 2022 par Monsieur l'adjoint aux finances, comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	532 002,19 €	532 002,19 €
Investissement	414 462,62 €	414 462,62 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition de budget.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Achat de livres pour la bibliothèque

réf : 2022_03_22_019

Par délibération du 10 septembre 2019, le conseil municipal a adhéré au réseau des médiathèques de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

La commune, par convention avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération s'est engagé à garantir un montant minimum de 2,00 € / habitant pour l'acquisition de documents.

La population légale au 01/01/2022 de la commune est de 1 747 habitants.

Madame le Maire et le bureau municipal proposent d'attribuer une somme de **3 494 €** pour achats de livres pour la bibliothèque afin d'avoir un choix de livres récents.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

Subvention au CCAS
réf : 2022_03_22_020

Le CCAS n'ayant pas de ressources propres, Madame le Maire et le bureau municipal proposent de verser une subvention de fonctionnement de **11 000 €** en 2022.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

Modification du tableau des effectifs
réf : 2022_03_22_021

Mme Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en fonction des modifications du temps de travail des agents.

Suite à une demande de deux agents affectés au service scolaire périscolaire de regrouper les temps de travail sur un seul grade.

Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a été saisi pour avis, un avis favorable a été donné en date du 25 janvier 2022. Il convient donc de modifier le tableau des effectifs.

La modification consiste à :

- Un poste d'adjoint d'animation de 22/35-ème à 33/35-ème et suppression d'un poste d'adjoint technique de 11/35-ème
- Un poste d'adjoint technique de 16/35-ème à 23/35-ème et suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 7/35-ème

Madame le Maire et le bureau municipal proposent de modifier le tableau des effectifs comme suit pour :

FONCTION	GRADE	SERVICE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	STATUT DE L'AGENT
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2ème classe ou rédacteur	administratif	1	35 heures	Fonctionnaire
Comptabilité/Urbanisme	Adjoint administratif principal 1ère classe	administratif	1	35 heures	Fonctionnaire
Accueil	Adjoint administratif territorial	administratif	1	35 heures	Fonctionnaire
FILIERE TECHNIQUE					
Agent technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	1	35 heures	Fonctionnaire
Agent technique	Adjoint technique	Technique	2	35 heures	Fonctionnaire
Responsable service scolaire	Adjoint technique principal 2ème classe	Cantine / Garderie	1	28 heures	Fonctionnaire
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 2ème classe	Cantine/ Garderie	1	23 heures	Fonctionnaire
FILIERE ANIMATION					
Agent faisant fonction d'ATSEM	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Ecole	1	33 heures	Fonctionnaire
FILIERE SOCIALE					
ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	Ecole	1	35 heures	Fonctionnaire
ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	Ecole	1	27 heures	Fonctionnaire
	TOTAL		11		

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de créer un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe;
- **de modifier** le temps de travail d'1h pour les deux agents sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe
- **de modifier** le tableau des effectifs ;
- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*

Affaires Foncières - Acquisition de terrain

réf : 2022_03_22_022

Dans le cadre de la réalisation du lotissement de Roz'Avel, Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un accord a été convenu avec Madame Marie-Thérèse GUHUR, épouse LE TORIELLEC, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZK numéro 97 formant partie de l'assiette du futur lotissement, accord dont les termes sont ci-après retranscrits :

La Commune se propose d'acquérir partie de la parcelle cadastrée section ZK numéro 97, d'une contenance d'environ 1 684 m², selon plan annexé, Madame Marie-Thérèse GUHUR conservant la propriété du surplus de ladite parcelle, d'une surface approximative de 381 m², selon plan annexé, formant le futur lot numéro 14 du lotissement.

La vente aura lieu moyennant le prix de trente-trois mille six cent quatre-vingt euros (33 680,00 EUR.) payables, savoir :

- A concurrence de 13 175 €, par versement selon les règles et délais de la comptabilité publique ;
- A concurrence de 20 505 € par conversion en la réalisation de travaux de viabilisation de la partie de la parcelle cadastrée section ZK numéro 97 ;

Etant précisé que les travaux conduiront à la transformation du terrain considéré en terrain à bâtir viabilisé, à savoir : voirie et réseaux (eau potable, électricité, téléphone, eaux usées, eaux pluviales, etc.), et d'une manière générale, la réalisation de tout ouvrage rendu obligatoire par la Loi ou les règles d'urbanisme applicables pour assurer la constructibilité dudit terrain à bâtir.

Toute éventuelle différence de surface du terrain à acquérir par la Commune qui serait révélée à l'occasion des opérations de bornage ne remettra pas en cause les termes de la présente délibération.

Les frais de géomètre et d'acte notarié seront intégralement supportés par la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette proposition et autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

Finances - Amortissements

réf : 2022_03_22_023

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que pour les communes de moins de 3 500 habitants, ne sont obligatoire que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales énumère à l'article L.2321-2, les dépenses obligatoires parmi lesquelles figurent les amortissements.

Considérant que pour les communes de moins 3 500 habitants, seuls les comptes 204 dont 2046 « Attribution de compensation d'investissement », doivent faire l'objet d'un amortissement obligatoire.

Compte tenu que Depuis le 1er janvier 2020, conformément aux dispositions des Lois NOTRe, GMVA exerce la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble de son territoire.

Dans ce cadre et à compter de cette date, les ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de cette compétence sont mis à la disposition de GMVA par ses communes membres.

La commune reste compétente en matière de gestion des eaux pluviales non urbaines.

Conformément aux articles L. 5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales, GMVA a décidé de confier à ses communes membres la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence « Gestion des eaux pluviales Urbaines ».

Ils convient d'enregistrer ces opérations dans le compte 2046 « Attribution de compensation d'investissement ».

Les comptes 204 étant soumis à l'amortissement il convient de définir la durée de ces amortissements, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal que ceux-ci soient amortis sur une durée de 10 ans à compter de 2023.

Le conseil municipal est invité à se prononcer et autorise Madame Le Maire à amortir le compte 2046 sur 10 ans.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette durée d'amortissement et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*

**GMVa - Convention de Gestion de services de la compétence eaux pluviales urbaines
réf : 2022_03_22_024**

Depuis le 1er janvier 2020, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, GMVA exerce la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble de son territoire.

Dans ce cadre et à compter de cette date, les ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de cette compétence sont mis à la disposition de GMVA par ses communes membres.

La commune reste compétente en matière de gestion des eaux pluviales non urbaines.

Conformément aux articles L. 5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales, GMVa a décidé de confier à ses communes membres la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence « Gestion des eaux pluviales Urbaines ».

Une convention validée par le Conseil Communautaire en date du 3 février 2022 a pour objet d'en préciser les conditions, copie jointe

EN CONSÉQUENCE,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, GMVa s'est vue transférer la compétence des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que les articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales reconnaissent aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création et/ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions ;

Considérant que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées par délibération en date du 13 février 2020, demeurant détenue par GMVa;

Il vous est proposé :

- De valider cette convention ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette dite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide cette convention et autorise Madame le Maire à la signer.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 22 :15

En mairie, le 28/03/2022

Le Maire

Martine LOHEZIC

